

Séance du 27 Mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, et le vingt-sept mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Nonette, sous la présidence de Monsieur Pierre RAVEL, Maire.

Date de la convocation : 20/03/2019

ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE :

1. VENTE BIEN IMMOBILIER CADASTRE 255 SECTION C N° 217 (14 Rue Amariton).
2. PLAN LOCAL D'URBANISME.
3. ETUDE AGRANDISSEMENT STATION D'EPURATION
4. PERSONNEL COMMUNAL :
Renouvellement contrats, création CDD, mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP
5. RENOUELEMENT PRISE EN CHARGE TRANSPORT SCOLAIRE.
6. PROPOSITION D'AMISSON EN NON VALEUR DE CREANCES EAU-ASSAINISSEMENT.
7. DEMANDE DE SUBVENTION D'ASSOCIATION.
8. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 22

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 16

Etaient présents : Mesdames BERNARDO Danielle, CHADUC Odile, FAYE Nicole, DEGEZ Gaëlle, HAMMOUDI Zoubida (arrivée à 20H45), NICHON Jacqueline, VERNEDE Aurélie ; Messieurs RAVEL Pierre, GUEUGNOT Jean-Pierre, BERNARD Maurice, BORIE Daniel, CHAUMET Michaël, CHEVALIER Daniel, DELAUNOY Matthieu, GOURDIN Daniel.

Excusées : Madame DEQUIREZ Marie-Laure ayant donné pouvoir à Madame FAYE Nicole
Madame Véronique CATIN ayant donné pouvoir à Madame CHADUC Odile.

Absents : Mesdames CARDINAL Cécile et ROLANDE Marie, et Messieurs CHATEAU Jean-Michel, CUBIZOLLES Romain et MARTY Thibaud.

Monsieur Maurice BERNARD a été élu secrétaire de séance.

1 - DCM 20190327 / 01

Vente bien immobilier cadastré 255 section C n° 217 (14 rue Amariton à Nonette)

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la proposition d'acquisition de l'immeuble cadastré 255 section C n° 217, sis 14 rue Jean Amariton à Nonette, par Monsieur Patrick VILLAESCUSA et Madame Lise BERGET, pour un montant de cinquante-cinq-mille euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE la vente de l'immeuble cadastré 255 section C n° 217, sis 14 rue Jean Amariton à Nonette, pour un montant de 55 000 euros à Monsieur Patrick VILLAESCUSA et Madame Lise BERGET, domiciliés 3 rue Jean Amariton à Nonette.
- AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à cette vente.

2 - DCM 20190327 / 02

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 février 2016 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 06 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire et validant ses statuts, notamment la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre la procédure prescrite par la commune afin d'assurer une gestion satisfaisante de l'urbanisation du territoire pour les années à venir,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents d'autoriser la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire à poursuivre la procédure de révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme.

3 - DCM 20190327 / 03

Etude et travaux de l'agrandissement de la station d'épuration de Nonette

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les ouvrages de la station d'épuration vieillissants ne sont plus au niveau des normes actuelles, et ce malgré un bon fonctionnement d'ensemble.

Suite aux suggestions du SATESE, il serait judicieux d'envisager une extension avec structure sur roseaux et il informe les conseillers qu'en vue de l'extension de la station d'épuration, la commune a acquis par anticipation en 2015 une parcelle contigüe au lieu-dit « Creux de Charlet ».

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de réaliser l'agrandissement de la station d'épuration de Nonette et programme à cet effet une étude des travaux projetés,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

4 - DCM 20190327 / 04 - 01

Création d'un emploi non permanent à temps non complet

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint technique non permanent à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires, pour une durée maximale de 1 mois afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité au niveau du service technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- la création d'un emploi non permanent à temps non complet, à raison de 26/35ème, pour une durée maximale de 1 mois, afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité.

FIXE :

- La rémunération de cet emploi au grade d'adjoint technique - 1^{er} échelon de l'échelle C1, suite aux décrets n° 82-1105 du 23/12/1982 modifié et n° 2016-604 et 2016-596 du 12 mai 2016, portant rémunération des agents de catégorie C.

PRECISE :

- Que l'agent percevra le supplément familial de traitement (s'il y a lieu).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi créé seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64131.

4 - DCM 20190327 / 04 -2

Projet de mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le régime indemnitaire attribué aux agents (I.A.T. et I.F.T.S.) est en voie d'extinction. Il propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la première part du RIFSEEP, l'IFSE (l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle). L'IFSE reprendrait les montants indemnitaires actuellement versés aux agents.

Ce régime indemnitaire serait attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les cadres d'emploi concernés pour le service administratif sont les attachés territoriaux, les rédacteurs territoriaux, les adjoints administratifs.

Les cadres d'emploi concernés pour le service technique sont les adjoints techniques.

Le conseil détermine les modalités d'attribution qui doivent être soumises au secrétariat du comité technique pour avis.

5 - DCM 20190327 / 05

Reconduction de la prise en charge du transport scolaire

Invité à se prononcer sur la participation de la commune pour le transport scolaire à destination de l'école du Breuil-sur-Couze et du Collège de Saint-Germain-Lembron au titre de l'année scolaire 2018/2019, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de reconduire la participation communale votée en 2017, à savoir :

- * à 50,00 € par an et par enfant si le versement de la famille est au moins égal à cette somme.
- * au montant versé par la famille si celle-ci a réglé moins de 50,00 € pour l'année.

Cette délibération sera reconduite par tacite reconduction sauf décision contraire de l'assemblée délibérante.

6 - DCM 20190327 /06

Admission de créances eau-assainissement en non-valeur

Monsieur le Maire informe le conseil que les titres émis en 2016 et 2017 pour les abonnements eau et assainissement au nom de Madame HOSPITAL Andrée pour un montant total de 104 euros n'ont pas été réglés.

Suite au décès du débiteur, Madame HOSPITAL n'ayant pas d'héritiers, Monsieur le Maire propose au conseil l'admission en non-valeur de ces créances.

A l'issue de ses délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, émet un avis favorable à l'admission en non-valeur des créances de Madame HOSPITAL Andrée, soit un montant total de 50 euros pour les créances eau de 2016 et 2017 et un montant total de 54 euros pour les créances assainissement des années 2016 et 2017.

7 - DCM 20190327 / 07

Demande de subvention Association « Les Compagnons de la 3^{ème} Jeunesse »

Monsieur le Maire soumet au Conseil la demande de subvention transmise par l'association « Les Compagnons de la 3^{ème} Jeunesse » de l'EHPAD Le Verger de Saint-Germain-Lembron.

Après avoir pris connaissance du bilan financier fourni, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer une subvention de 150 euros à cette association.

8 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Point sur les subventions accordées :

- Aide financière de 20 377 euros accordée par le Conseil Départemental pour les gros travaux de voirie rurale au titre du FIC 2019.
- Sécurisation du carrefour RD 34 avec la voie communale : un montant de 95 000 euros a été affecté à cette opération par le Conseil Départemental au titre du programme annuel 2019 « opérations de sécurité ».
- Confirmation par le Conseil Départemental du taux de subvention de 32 % accordé pour l'étude sur les travaux de l'église Sainte-Madeleine d'Orsonnette.

- Point sur les travaux et projets en cours :

- Dépassements de crédits approuvés par le conseil municipal sur les travaux d'eau, d'assainissement et d'accessibilité.
- L'inscription au prochain programme d'étude d'aménagement de route départementale en traverse d'agglomération a été demandée au Conseil Départemental le 18/02/2019.
- La vente de la parcelle cadastrée 266 section ZA n° 314 « Pradoune » sera signée chez le notaire le 3 avril prochain.
- La vérification des installations électriques de la station de pompage et du réservoir a été réalisée par la Société GRETCO INSPECTION.

- Travaux d'aménagement de la BUTTE : trois entreprises doivent visiter le site demain.
- Mise en œuvre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :
Les collectivités doivent désigner un délégué à la protection des données et ont la possibilité, pour les collectivités d'un même territoire, de mutualiser cette obligation.
Afin de réduire le coût de mise en œuvre et celui des prestations proprement dites, il est proposé aux communes membres de l'Agglomération Pays d'Issoire (API), la constitution d'un appel d'offres groupé. Le conseil décide de faire part à API de son intention de se joindre à cette démarche.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Demande de Monsieur Thierry DUMERGUE :
Monsieur le Maire soumet au conseil la proposition verbale de Monsieur Thierry DUMERGUE de céder à la commune la partie en bien non délimité des pièces d'eau lui appartenant en contrepartie de l'achat de deux parcelles communales.
Le conseil municipal, à l'issue de ses délibérations et à la majorité de ses membres, serait intéressé par l'achat des pièces d'eau, mais ne souhaite pas vendre les parcelles communales.
- Règlement du PPRNPi du Val d'Allier Issoirien :
Les services de la Préfecture ont transmis aux mairies un nouveau règlement du PPRNPi qui annule celui transmis le 13 juin 2018. Pour le règlement du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation du val d'Allier issoirien, seuls les articles concernant la zone Rd, zone située derrière la digue de la Société Constellium, ont été modifiés afin de prendre en compte la nouvelle connaissance liée à l'étude des dangers. Le règlement de la zone R n'est pas concerné par la révision partielle du 13/06/2018.
- Plan d'épandage des boues de la station de traitement des eaux usées des Trois Rivières (Clermont Communauté) :
Les prévisions d'épandage et la cartographie des parcelles concernées sur notre territoire ont été transmises par la Société SEDE.
- SICTOM ISSOIRE-BRIOUDE : Communication du compte rendu du comité syndical du 15/02/2019.
- Présentation du nouveau dispositif de soutien d'API aux associations.
- Communication du nouveau bureau du Comité des Fêtes d'Orsonnette.
- Information à communiquer aux habitants : fabrication artisanale et vente de pain le lundi matin à Orsonnette.
- Point Bibliothèque communale :
Madame HAMMOUDI informe l'assemblée de la décision de mettre fin aux permanences assurées sur la commune, faute de lecteurs. Une réflexion sera menée sur le « devenir » des livres stockés dans ce local.

La séance est levée à 22 heures 30

Affiché le 04/04/2019

Le Maire,

